



SEPTEMBRE 2012

HORS-SÉRIE



LES MINI-GUIDES BANCAIRES

www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

L'ISR Investissement
Socialément
Responsable

un placement
pour les
particuliers



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

FBF - 18 rue La Fayette - 75009 Paris
cles@fbf.fr



Annexes

Vers plus de transparence et l'organisation d'un cadre commun

LE CODE DE TRANSPARENCE AFG/FIR/EUROSIF

Un Code de Transparence d'inspiration européenne a été rédigé par l'**Association Française de la Gestion financière (AFG)** et par le **Forum de l'Investissement Responsable (FIR)** pour les fonds ouverts au public.

Il a été rendu obligatoire par l'AFG, à partir de janvier 2010, pour tous les fonds ISR commercialisés en France.

Les fonds signataires du Code sont tenus de donner des informations compréhensibles par un large public. Ce document vise à clarifier la philosophie d'investissement, le processus d'analyse ESG et la politique d'investissement ISR du fonds.

L'ARTICLE 224 DE LA LOI GRENELLE II

Il instaure un cadre réglementaire sur l'ISR pour les sociétés de gestion qui sont dans l'obligation, depuis le 1er juillet 2012, de publier la manière dont elles intègrent ou non les critères ESG à leurs politiques d'investissement.

L'ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II

Il impose aux sociétés cotées et non cotées dépassant certains seuils (effectifs, chiffre d'affaires) de publier des informations de politique **RSE** (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans leur rapport de gestion.

Les labels

LE LABEL ISR NOVETHIC

Ce label vise une meilleure information du grand public.

Le fonds ISR candidat doit répondre simultanément à 4 exigences :

- prendre en compte systématiquement une analyse sur les trois dimensions ESG dans la composition du fonds ISR (90 % des fonds). Cette analyse doit avoir un impact significatif sur la sélection finale dans les portefeuilles afin de garantir les caractéristiques ISR du fonds.
- présenter le processus ISR de façon transparente et publique et respecter le Code de transparence AFG/FIR/EUROSIF.
- fournir en matière de reporting une information, au moins trimestrielle, sur les caractéristiques ESG du portefeuille en plus des informations financières.
- publier un inventaire complet, au moins semestriel, des titres composant le fonds.

Le label est attribué sur candidature pour une durée d'un an maximum, sans reconduction automatique. Novethic conduit des contrôles à mi-année sur le respect des exigences du label. En cas de non-conformité, le label peut être retiré.

Pour voir le détail du label et ses critères d'attribution, vous pouvez consulter le site : www.novethic.fr

LE LABEL FINANSOL

Le label Finansol distingue, depuis 1997, les placements d'épargne solidaire.

Le label est attribué par un comité indépendant composé de personnalités représentatives de la société civile. Il repose sur des critères de solidarité et de transparence. Des critères extra-financiers sont également demandés dans la sélection des titres.

Le label garantit ainsi le financement d'activités à forte utilité sociale et environnementale et atteste de l'engagement de l'intermédiaire financier à donner une information fiable sur le placement labellisé et les activités financées.

Pour voir le détail du label et ses critères d'attribution, vous pouvez consulter le site : www.finansol.org

LE LABEL CIES

Ce label est délivré par le Comité Intersyndical de l'Épargne salariale (CIES), instance regroupant quatre organisations syndicales (CFDT, CGT, CFTC, CFE-CGC). Il atteste que les gammes de fonds proposés dans le cadre de l'épargne salariale intègrent des critères ESG à leur gestion financière.

Le label vise à orienter les fonds des salariés dans un sens conforme à leurs intérêts, à mieux sécuriser leurs placements et à influencer le comportement des entreprises en utilisant un effet de levier grâce aux sommes collectées.

Pour voir le détail du label et ses critères d'attribution, vous pouvez consulter le site : www.ci-es.fr

Aucun de ces labels ne garantit la performance financière du fonds ISR et n'est une incitation d'achat.

Il ne garantit pas non plus que la composition du fonds corresponde aux valeurs éthiques individuelles de chacun des souscripteurs.

GLOSSAIRE

AFG

L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente les professionnels français de la gestion d'actifs pour compte de tiers. Ces derniers gèrent près de 2 600 milliards d'euros d'actifs dont plus de 1 400 milliards d'euros sous forme de gestion collective - 1^{er} rang européen et 2^{ème} rang mondial après les Etats-Unis. L'AFG a très tôt décidé d'apporter son plein appui au développement, en France, de la gestion financière socialement responsable (www.afg.asso.fr).

AGENCE DE NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE

Société chargée d'évaluer la politique sociale et environnementale d'une entreprise. Après analyse, elle attribue des notes aux entreprises, dans les différents domaines du développement durable : environnement, social ou économique. Les gérants de fonds ISR utilisent ces notes pour effectuer leur sélection de valeurs. En France, les principales agences sont VIGEO, MSCI ESG Research, EIRIS, ETHI-FINANCE,

ANALYSE EXTRA-FINANCIÈRE

Analyse de la politique environnementale, sociale et de gouvernance des acteurs économiques cotés ou non cotés (entreprises, collectivités...) qui permet de mettre en évidence leur niveau d'implication face aux enjeux du développement durable et la pertinence de leurs initiatives au sein de leur modèle de développement économique. Pour mener à bien cette étude, les analystes extra financiers

étudient les rapports publiés par l'entreprise, collectent des données provenant d'organes gouvernementaux, interrogent les dirigeants et les autres parties prenantes (ONG, syndicats, associations...). Les notes d'analyse qu'ils rédigent viennent compléter celles des analystes financiers pour guider le choix des gestionnaires de fonds ou des investisseurs privés.

ANALYSE FINANCIÈRE

Identification des points forts et des points faibles de la stratégie de l'entreprise ou de l'acteur économique, en s'appuyant sur l'analyse de ses comptes, l'évaluation de la dynamique du secteur d'activité, la mesure de la performance économique et le niveau de valorisation de l'action de cette société. Cette analyse, essentiellement économique, peut être complétée d'une analyse extra financière afin de donner aux gestionnaires de fonds et aux investisseurs privés une information exhaustive et utile en matière de gestion des risques et d'identification de nouvelles opportunités de valeur ajoutée pour faire leur choix.

CIES

Le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale est une initiative conjointe de quatre confédérations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT). Il vise à promouvoir les pratiques socialement responsables des entreprises dans le cadre des outils financiers d'Épargne salariale. Depuis 2002, le CIES attribue un label à des gammes de fonds d'épargne salariale (www.ci-es.fr).

CODE DE TRANSPARENCE

AFG/FIR/EUROSIF

Le Code de Transparence est un engagement que sont invitées à prendre les sociétés de gestion, pour fournir aux investisseurs des explications claires et structurées sur les fonds se revendiquant ISR. Ces informations portent sur leurs caractéristiques, les méthodes d'évaluation, les critères d'analyse extrafinanciers et les politiques de dialogue avec les entreprises. Ce code a été élaboré conjointement par l'AFG, le FIR et EUROSIF.

CRITÈRES ESG

Critères utilisés pour évaluer la prise en compte par une entreprise des impacts Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la gestion financière d'une entreprise.

- Critères environnementaux : portent sur l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur l'environnement
- Critères sociaux (ou sociétaux) : portent sur l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur les parties prenantes par référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, etc.)
- Critères de gouvernance : portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et notamment les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction.

DÉVELOPPEMENT

DURABLE

«Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs». Ce concept a été défini dans le rapport Brundtland publié par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement en 1987. Contrairement aux idées reçues, le développement durable ne concerne pas que l'environnement mais aussi l'économique et le social. Son objectif est de tendre vers le meilleur équilibre entre ces trois dimensions.

ENTREPRISES SOLIDAIRES

Entreprises, généralement de petite taille et non cotées, ayant un objectif d'abord social/sociétal avant d'être économique. Ces entreprises peuvent, par exemple, faciliter la réinsertion des personnes par le travail, soutenir des démarches écologiques alternatives, loger des personnes en difficulté, réinsérer des territoires, soutenir des associations caritatives, etc.

EUROSIF

Le European Sustainable Investment Forum (Eurosif) est un réseau européen créé en 2002 à l'initiative de cinq «Social Investment Forums» (SIF) : FIR (France), Forum Nachhaltige Geldanlagen (Allemagne), Forum per la Finanza Sostenibile (Italie), VBDO (Pays-Bas), UKSIF (Grande-Bretagne). La vocation du réseau est de vulgariser la notion d'Investissement Socialement Responsable (ISR) et d'en promouvoir la pratique en Europe (www.eurosif.org).

FIR

Le FIR - Forum pour l'Investissement Responsable - est une association multipartite qui a pour vocation de promouvoir l'ISR et qui regroupe l'ensemble des acteurs : investisseurs institutionnels, sociétés de gestion, sociétés de courtage, agences de notation extra-financière, conseils investisseurs, organisations syndicales et de place, mais aussi universitaires et professionnels engagés. Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif (www.frenchsif.org).

FINANSOL

Finansol est une association professionnelle fondée en 1995 qui fédère les organisations de finance solidaire en France. Le label Finansol distingue les produits d'épargne répondant aux critères de solidarité et de transparence (www.finansol.org).

NOVETHIC

Filiale de la Caisse des dépôts, Novethic est un centre de recherche et d'information spécialiste de l'ISR qui publie les statistiques du marché français de l'ISR, propose sur son site une base de données de l'ensemble des fonds ISR disponibles en France et les labellise sur demande depuis 2009 (www.novethic.fr).

OPCVM

Ce sigle désigne un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. L'acquisition de parts d'un OPCVM permet de détenir une partie d'un portefeuille collectif investi en valeurs mobilières, dont la gestion est assurée par un professionnel. Les OPCVM comprennent les SICAV et les FCP (Fonds Communs de Placement).

ORSE

L'ORSE - Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises - exerce, pour le compte de ses adhérents (grandes entreprises, sociétés de gestion de portefeuille, organismes professionnels et sociaux), une veille permanente sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, le développement durable et l'investissement socialement responsable (ISR) en France, en Europe et à l'international (www.orse.org).

PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes sont l'ensemble des acteurs en relation avec l'entreprise : les clients, les salariés, les actionnaires, les fournisseurs, les pouvoirs publics, les communautés locales, les riverains, les ONG, les médias, etc.

PROSPECTUS

Précédemment appelé «notice d'information», ce document est remis préalablement à toute souscription de parts d'un OPCVM et donne une information précise sur les risques identifiés de ce produit financier. Il apporte, en outre, une information essentielle sur les modalités de fonctionnement et les caractéristiques de l'OPCVM.

RSE

C'est la Responsabilité Sociétale des Entreprises. C'est leur contribution aux objectifs de développement durable. Un concept qui désigne l'intégration volontaire par l'entreprise des considérations environnementales, sociales et de gouvernance à sa stratégie, à sa gestion et aux relations avec ses parties prenantes.

SOCIÉTÉ DE GESTION

Prestataire de services d'investissement gérant un capital pour le compte d'investisseurs. Dans la gestion collective, cette activité s'exerce sous forme d'un OPCVM et le capital est investi en partie ou en totalité dans des valeurs mobilières selon les modalités propres à cet OPCVM. Ces modalités sont décrites dans le prospectus. Sa création est soumise à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

VALEUR MOBILIÈRE

Titre - coté ou non - négociable sur un marché financier : les actions, les obligations, les titres de créances, les droits de souscription, etc. sont des valeurs mobilières ainsi que les parts d'OPCVM (SICAV ou Fonds Communs de Placement - FCP) et les bons de caisse.